

Petites communes : bientôt autant de femmes élues que d'hommes ?

« **CHERBOURG-EN-COTENTIN** : six maires, six hommes ; La Manche : huit présidences d'intercommunalités, huit hommes. Ces deux exemples locaux illustrent parfaitement le manque total de parité hommes-femmes parmi les élus. » Depuis toujours, Huguette Legros milite pour la cause féminine en politique.

La présidente de l'association Femmes et élues de la Manche (FEM), également vice-présidente du réseau national Elles aussi, enfonce le clou : « Dans la communauté d'agglomération du Cotentin, on ne compte que 25 % de femmes conseillères ; ça va de 24 à 40 % dans les autres intercommunalités du département. Pourquoi une telle réalité ? Parce que les femmes ne veulent pas se présenter, certaines ont intériorisé le fait qu'elles n'étaient pas compétentes. Mais aussi parce qu'on les empêche, c'est de l'obstruction. »

20 ans de combat

Les choses sont en passe de changer. C'est ce que clame Huguette Legros haut et fort, « car personne ou presque n'a été informé de cette avancée



→ Les Femmes et élues de la Manche sont représentées par (de gauche à droite) Juliette Hurlot, du bureau ; Huguette Legros, présidente ; Christiane Hubert, vice-présidente.

majeure, alors que le communiqué de l'Association des maires de France (AMF) date du 18 juillet ! On est vraiment contentes ! Ce combat, nous le menons depuis 20 ans, et notre lobbying va donc finir par payer. »

De quoi s'agit-il ? Depuis la loi du 17 mai 2013, le scrutin de liste, jusqu'alors réservé aux communes de 3 500 habitants et plus, s'applique à partir de 1 000 habitants. Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire. Or l'AMF propose de ren-

forcer les règles de parité en élargissant cette règle à toutes les communes, peu importe le nombre d'habitants ! Le bureau de l'association a validé plusieurs propositions à soumettre au Parlement : « Outre la nécessité impérieuse de renforcer la mixité, l'accueil de talents féminins constitue une véritable opportunité dans le cadre du renouvellement annoncé des équipes municipales. »

En plus du scrutin de liste paritaire, pour les prochaines municipales de 2020, l'AMF souhaite l'obligation de réser-

ver le poste de premier adjoint à un candidat de sexe différent de celui du maire (même chose pour le poste de vice-président d'une intercommunalité) ou encore l'institution de règles de parité dans les exécutifs intercommunaux. Les deux présidentes du groupe de travail « Promotion des femmes dans les exécutifs locaux » de l'AMF (deux maires) ont été auditionnées, début octobre, par les députés. Et les discussions seront vives à l'occasion du 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 22 novembre à Paris Porte de Versailles.

Au nom de FEM et d'Elles aussi, Huguette Legros va plus loin : « On demande également le non-cumul des mandats, et dans le temps, place aux jeunes ! Et un véritable statut de l' élu pour qu'il soit protégé, pour favoriser le retour à l'emploi. Car celles et ceux qui ont en charge une famille et un travail doivent pouvoir se présenter aux élections, et donner de leur temps une fois élu(e)s. Ce sera source de renouvellement, d'une représentation politique plus équilibrée, plus juste et plus efficace. »

Nicolas LEPIGEON

« Clitourps montre l'exemple, puisqu'une femme est 1^{re} adjointe. Mais on est moins nombreuses que les hommes. Pour 2020, on va chercher des candidates, notamment parmi les jeunes qui s'installent, et on va les trouver ! C'est peut-être au maire, et à nous, de les rassurer.

JULIETTE HURLLOT
conseillère municipale de cette
commune de 240 habitants